

Arrêté du Président n°A2022-0070
Délégation de fonction à Madame Josette CONNAN, Vice-présidente

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL2020-07-232 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e) et autres membres du Bureau exécutif de l'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté A2021-0061 du 11 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Josette CONNAN;

Considérant que pour la bonne administration de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient de donner délégation à Madame Josette CONNAN ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Josette CONNAN, Vice-présidente, reçoit délégation permanente de fonction dans les domaines suivants :

❖ **Au tourisme, à l'artisanat d'art et aux cultures**

A ce titre, Madame Josette CONNAN aura pour missions :

- La politique globale de **développement touristique** ;
- Le suivi de l'Office du tourisme communautaire et l'animation du réseau des professionnels du tourisme ;
- Le développement des **relations avec les acteurs touristiques** (collectivités, associations, fédérations, et autres clubs ou réseaux à vocation touristique) ;
- Le développement de la politique de gestion des chemins et sentiers de **randonnée** ;
- Le développement et l'accompagnement des artisans d'art ;
- Le **développement culturel**, l'enseignement artistique et culturel, l'identité et la culture bretonne, le patrimoine.

Article 2 :

Madame Josette CONNAN reçoit, à ce titre, délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines listés à l'article 1 :

- Les courriers,
- Les certificats administratifs et attestations,

- Les contrats validés par les instances communautaires (hors contrats de la commande publique),
- Les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions et les ajustements des plans de financements,
- Les renouvellements des adhésions aux associations dont la communauté d'agglomération est membre,
- Les actes relatifs aux acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers,

Article 3 :

Madame Josette CONNAN reçoit, par ailleurs, délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte.

Article 4 :

En mon absence ou en cas d'empêchement et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josette CONNAN, Monsieur Samuel LE GAOUYAT reçoit délégation pour les domaines listés à l'article 1 du présent arrêté.

A ce titre, Monsieur Samuel LE GAOUYAT pourra signer les pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

La signature par Madame Josette CONNAN et Monsieur Samuel LE GAOUYAT des pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A2021-0061 du 11 juin 2021.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 30 juin 2022

Le Président,

Vincent LE MEAUX

